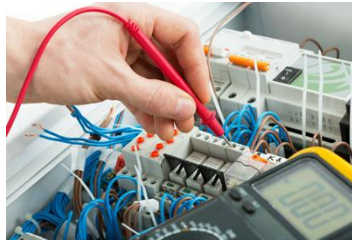




# Technicien d'Équipement en électricité

## Métier

- ↪ Electricien
- ↪ Electricien du bâtiment
- ↪ Electriciens industriels
- ↪ Monteur électricien
- ↪ Installateur électricien



**Le technicien d'équipement en électricité** réalise des travaux d'installation électrique en basse tension pour des locaux à usage d'habitation ou professionnel et sur des équipements industriels. Les installations sont appliquées aux courants forts et aux courants faibles. En amont de la mise en œuvre de l'installation, le technicien prépare et organise son chantier à partir du dossier d'exécution. Il effectue ensuite les travaux de mise en œuvre. Lorsque l'installation ou l'équipement est réalisé, il en effectue le contrôle et il réalise la mise en service, ou si l'étendue du chantier est importante, il réalise la mise en service avec le responsable du chantier.

Le titre **Technicien d'équipement en électricité (TEE)** est composé de 3 activités, chacune d'elles faisant référence à un Certificat de Compétences Professionnelles (CCP) :

- Procéder à l'installation électrique de locaux d'habitation et la mettre en service
- Procéder à l'installation électrique de locaux professionnels et effectuer les contrôles préalables à sa mise en service
- Procéder à l'installation d'un équipement électrique industriel et effectuer les contrôles préalables à sa mise en service.

### Accès au titre

2 voies

#### Par la formation professionnelle au CFPA

Durée : 36 semaines

Pré-requis : Niveau classe de 1<sup>re</sup> scientifique ou technique.

Ou professionnels de l'électricité de niveau CAP/BEP/CFP/TP, avec une pratique professionnelle de 2 ans dans le domaine de l'électricité.

Accès à la formation : tests, entretien de confirmation de besoin de formation

A l'issue de la formation : Evaluation des compétences et entretien devant un jury de professionnels.

#### Par la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

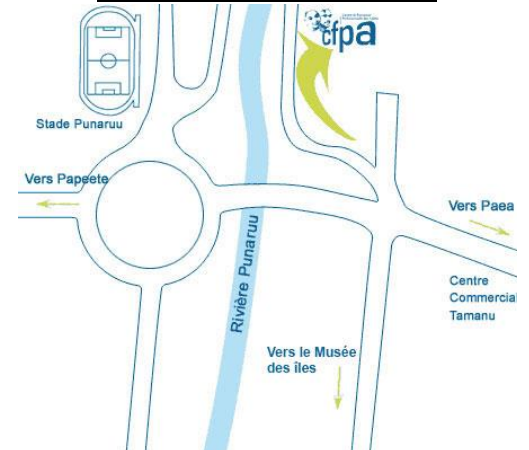
Conditions : Justifier d'une expérience de 3 ans au minimum dans le métier.

Démarche :

- Faire une demande de VAE auprès du service en charge de l'Emploi.
- Si la demande est acceptée, vous pouvez bénéficier d'un accompagnement pour préparer votre évaluation.
- Démontrer votre professionnalisme devant un jury de professionnels.

### Où se former ? Où certifier ses compétences ?

#### Unité de formation de Punaaru



### Contexte de travail

Le technicien d'équipement en électricité intervient sur des chantiers de construction et de rénovation ou en atelier. Il veille au maintien de perméabilité à l'air et d'isolation du bâtiment, en particulier dans le respect de la réglementation thermique en vigueur. Il reçoit les instructions de son responsable et travaille en équipe. Il travaille en coordination avec les autres corps de métier, dans des locaux vides ou occupés par des usagers. Il se déplace en fonction des chantiers. Il travaille avec des horaires réguliers, cependant les impératifs de délais peuvent occasionner des dépassements ou changement d'horaires. Il tient l'emploi dans le respect des règles de sécurité individuelles et collectives.

## Evolution professionnelle

- Chef d'équipe
- Conducteur de travaux du bâtiment
- chargé d'affaires
- technicien de bureau d'études en électricité.

### Titre de Niveau IV

Arrêté N° 1748/CM du 07 novembre 2016